

REPERE : 3.2

EDITION N ° 1

CIRC. FFVV N° 022/84.PDM.CB

DATE : 13.02.1984

---

FONDS DE FINANCEMENT

---

Destinataires:

- toutes associations

Copie: Ligues

Comités Régionaux

Comité de Direction

D.T.N.

Monsieur le Président

De nombreuses associations nous ont demandé des précisions sur les opérations d'achat en copropriété (Fédération/associations).

Beaucoup de choses ont été dites et même écrites sur le Fonds de Financement à l'occasion de l'achat de planeurs Pégase avec une certaine absence de rigueur. C'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire aujourd'hui de vous donner à nouveau des précisions sur le montage de toute opération de ce genre.

En conséquence cette note annule toutes les précédentes sur le même objet.

1- CREATION D'UN FONDS FEDERAL DE FINANCEMENT

En prélevant sur nos fonds propres et sur les subventions qui nous sont accordées, il a été créé un fonds fédéral ayant pour objet d'aider les associations à acquérir du matériel aéronautique.

2- FONCTIONNEMENT DU FONDS

2.1. Après avoir discuté avec les ministères de tutelle de l'opportunité de faire un effort d'investissement sur tel ou tel type de matériel =

- treuil
- planeur standard
- planeur course
- planeur biplace
- parachutes
- équipements radio

la Fédération arrête son choix sur un matériel.

2.2. La Fédération, après étude des coûts et des qualités des matériels offerts sur le marché, passe un contrat d'achat groupé avec un constructeur ou un négociant.

2.3. La Fédération propose aux associations adhérentes de devenir copropriétaires des matériels achetés, étant entendu que les associations s'engagent à racheter la part fédérale dans un délai de 5 ans. Une partie de la part fédérale, dépendant des moyens financiers de la Fédération, ne sera pas réclamée aux associations.

Pendant la période de copropriété, la Fédération inscrit le planeur à l'A.N.E.P.V.V.; l'association s'engage à rembourser la Fédération des frais annuels résultant de cette inscription.

### 3- CRITERES DE CHOIX DES ASSOCIATIONS

Le nombre des associations intéressées par ce type d'opération risquant d'être supérieur aux possibilités fédérales, le choix des associations bénéficiaires est fait en tenant compte :

- des propositions adressées par les Comités Régionaux
- des aides déjà offertes aux associations sur des opérations précédentes
- de l'engagement des associations dans la politique définie par la Fédération.

Nous pensons avoir par cette note donné les précisions que vous attendiez et vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments amicaux

LE PRESIDENT

